



Centres d'Appui Bruxellois

Service d'aide aux justiciables

ACTIVITÉS :

Le Centre d'Appui Bruxellois a été créé par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Le CAB réalise l'interface entre les secteurs judiciaires et pénitentiaires et celui de la santé. Il occupe une position d'articulation entre les différents acteurs et permet la transmission d'informations et des documents nécessaires au suivi des AICS suivant des règles strictes, dans le respect du secret professionnel.

Il fournit aussi un appui aux différents intervenants - en sa qualité de consultant -, des formations, des recherches, etc. Il évalue et suit le parcours clinique de tous les AICS faisant l'objet d'une mesure alternative à la détention domiciliés à Bruxelles. Il les accompagne du début à la fin de la condition de soins et peut ainsi mesurer l'effet des prises en charge. Le CAB a pu constater majoritairement des effets positifs aux guidances et traitements des AICS sous condition thérapeutique. Le dispositif est efficient à plusieurs niveaux. Bien que le travail avec des auteurs de faits de mœurs soit souvent mal perçu, il s'avère aussi indispensable que celui de l'aide aux victimes. La thérapie leur permet de donner du sens au passage à l'acte sans pour autant excuser, et de reprendre du contrôle sur soi.

Sur un plan sociétal, la prise en charge des AICS contribue à diminuer les risques de récidive et à éviter des victimes potentielles.

SITE WEB :

- <https://www.cabxl.be/>